

Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Généralsecretariat.general@ville-ouistreham.frHôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

99_AR-014-211404884-20220927-ARR2022_557

Poïce des Libertés Publiques – régulation d'activité
Arrêté portant modification du règlement des marchés
AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENTS DE LA COMMUNE
modification de l'arrêté n°2019-851 du 17/12/2019

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU l'arrêté municipal 2019-851 en date du 17 décembre 2019, portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Commune de Ouistreham ;

VU les modifications apportées par délibération en date du 13 juin 2022, qui porte création d'un nouveau marché au port le mercredi ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Marchés de France du Calvados, consulté dans le cadre de la commission des halles et marchés du ~~6/10/2021~~ ;

CONSIDERANT que le règlement des marchés communaux, qui définit le fonctionnement des marchés hebdomadaires ainsi que le régime d'attribution des emplacements dans le marché, relève du pouvoir de police du maire de la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'activité commerciale sur les marchés de la commune et en accord avec les représentants des commerçants non-sédentaires, il y a lieu de modifier la réglementation des marchés d'approvisionnement de la ville de Ouistreham, et notamment afin de répondre à une demande des commerçants non sédentaires ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Pour rappel, le périmètre des marchés de la commune de Ouistreham a été modifié par délibération en date du 13 juin 2022. Les articles afférents sont en conséquence modifiés comme suit :

ARTICLE 1.2 : NATURE ET PERIMETRE DES MARCHES¹

La nature et le périmètre des marchés d'approvisionnement de la commune de Ouistreham sont établis comme suit :

Nature et périmètre des marchés de OUISTREHAM			
Marché	MARCHÉ DU BOURG	MARCHÉ DE RIVA	MARCHÉ DU PORT
<i>Nature</i>	Fruits et légumes, produits laitiers, traiteurs et tout commerçant non sédentaire, alimentaire ou non.	Fruits et légumes, produits laitiers, bouchers, charcutiers, les traiteurs, et produits manufacturés + "petits paniers" et producteurs saisonniers	Fruits et légumes, produits laitiers, traiteurs et tout commerçant non sédentaire, alimentaire ou non.
<i>périmètre</i>	- place Lemarignier (terre-plein central et parvis de l'église)	- Place du Marché - Rue Auber, de l'avenue Andry à l'avenue de la Mer, le vendredi toute l'année et les dimanches de juillet et août.	- Place du Général de Gaulle, espace de stationnement à durée limitée

ARTICLE 1.3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES MARCHES

Les jours et horaires des marchés d'approvisionnement de la commune de Ouistreham sont établis comme suit :

¹ La nature précise les commerces et activités attendus et les opérations susceptibles de s'y dérouler ; le périmètre définit les lieux, places, rues... du marché.

jours et horaires des marchés de OUISTREHAM							
marché	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Haute saison – du 01/04 au 31/10							
BOURG		8h-13h45				8h-13h45	
RIVA					8h-13h45		8h-13h45
PORT			8h-13h45				
Basse saison – du 01/11 au 31/03							
BOURG		8h-13h45				8h-13h45	
RIVA					8h-13h45		

Marchés ouverts : En saison Uniquement en juin, juillet, août et septembre

article 5.2.1 - Les jours de marché, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

COMMUNE DE OUISTREHAM			
Règles de circulation et de stationnement			
Applicables les jours de marchés d'approvisionnement			
Marché	MARCHE DU BOURG	MARCHE DE RIVA	MARCHE DU PORT
règle	STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 6H ET 14H30 Et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage du marché		
périmètre	- place Lemarignier, sur le terre-plein central et le parvis de l'église délimitant le périmètre du marché	- Place du Marché dans sa totalité - Rue Auber, de l'avenue Andry à l'avenue de la Mer	- Place de Gaulle, pour la partie dédiée au stationnement à durée limitée
règle	CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES ENTRE 6H30 ET 14H30 A partir de 6h00 le dimanche		
périmètre	Place Lemarignier : fermeture de la partie ouest du rond-point, devant le parvis de l'Eglise ; la circulation est autorisée dans les deux sens sur la partie nord du rond-point.	Rue Auber, de l'avenue Andry à l'avenue de la Mer	Périmètre du marché

ARTICLE 2 :

L'article 2.4.3 du règlement des marchés est modifié comme suit :

article 2.4.3 - Les emplacements disponibles sont attribués aux commerçants non sédentaires passagers ou « volants » pour la durée du marché par tirage au sort, qui s'effectue à 8h le jour du marché.

ARTICLE 3 :

Un nouvel article est ajouté à la section 3 – POLICE DES EMPLACEMENTS :

ARTICLE 3.7 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES JUSTIFIEES DES TITULAIRES

En accord avec l'article 2.3 et notamment le sous-article 2.3.1 qui stipule que « La titularisation est assise sur l'ancienneté et l'assiduité du commerçant », le Titulaire d'un emplacement peut déroger à l'obligation d'assiduité

- dans le cadre de ses congés, à la condition d'en avoir fait part préalablement au service,

- dans le cas d'une absence pour maladie, pour accident, ou d'une obligation familiale, sur présentation de justificatifs.

Dans le cas d'un arrêt pour maladie ou accident d'une durée d'un mois ou plus, la redevance ne sera pas réclamée au titulaire pour le temps de son absence ; en deçà de cette durée, le titulaire conserve l'attribution de son emplacement mais ne pourra prétendre à aucune réduction sur le montant de sa redevance.

ARTICLE 4 :

Les présentes dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire du présent arrêté et de son affichage sur les marchés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Commerce, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, les Régisseurs et placiers ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados
 - sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifié à M. le Président du Syndicat des Marchés de France (section du Calvados) le
- Affiché sur les marchés ;

Fait à Ouistreham, le 27 septembre 2022



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).